

Séance du MARDI 29 MARS 2022

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH (jusqu’au point 2) - Mme TOUSCH -
Mme VIGOUROUX - Mme RAPP - M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER –
M. ZINS – M. MERTZ

Absents : M. KIRCH - M. LINDEN – Mme KARST- Mme HEYMANN

Procurations : M. POLLRATZKY (à Mme TOUSCH) – M. ZANGA (à M.
ECHIVARD)

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

| |
|-------------------------------------|
| 001-2022 : Compte de gestion |
|-------------------------------------|

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Séance du MARDI 29 MARS 2022

002-2022 : Compte administratif

Madame Chantal TOUSCH présente le compte administratif de l'exercice 2021 lequel se résume comme suit :

| | RESULTAT EXERCICE PRECEDENT | RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT | RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|----------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | -17.194,86 € | -79.203,71 € | | -96.398,57 € |
| FONCTIONNEMENT | 394.122,19 € | 183.625,05 € | | 577.747,24 € |

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que le compte administratif 2021 n'appelle ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ce dernier et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 577.747,24 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 96.398,57 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserve (c/1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 481.348,67 € |
| Total affecté au c/1068 | 96.398,57 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | |

Séance du MARDI 29 MARS 2022

003-2022 : Vote des taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taxes directes locales par rapport à 2021, soit :
 - . Taxe foncière sur le bâti 23,25% (8,99% + 14,26 %)
 - . Taxe foncière sur le non bâti 37,07%

Pour rappel : Le taux de taxe foncière bâtie est voté en 2022 (comme pour 2021) par rapport à un taux de référence qui est la somme des taux 2021 de la commune et du département (14.26% pour la Moselle) suite à la suppression de la Taxe d'Habitation. La variation du taux de Taxe foncière sur le bâti n'aura pas d'incidence auprès de la population.

004-2022 : Budget commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022 qui se décompose comme suit :

COMMUNE

| | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|------------------------------------|-----------------------------|---|
| <i>Section d'investissement :</i> | 973.748,57 dont | 973.748,57 96.398,57 (déficit reporté) |
| <i>Section de fonctionnement :</i> | 1.203.358,67 dont | 1.203.358,67 481.348,67 (excédent reporté) |

Le Conseil Municipal vote le budget commune 2022 à l'unanimité.

005-2022 : Admission en non-valeur

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler 9 titres de recettes émis pour un montant total de 4.225,64 € :

Créances irrécouvrables

| | |
|---|----------|
| - titre T-166-2015 au nom Thore BOHM | 142,00 € |
| - titre T-266-2015 au nom de Pascal BOUR | 325,00 € |
| - titre T-261-2015 au nom de Bruno CATILLON | 596,14 € |
| - titre T-85-2015 au nom de Nathalie DESCHEPPER | 500,00 € |
| - titre T-263-2015 au nom de Frank FELLINGER | 100,00 € |

Séance du MARDI 29 MARS 2022

| | |
|--|----------|
| - titre T-267-2015 au nom de Seyfullah PALDIR | 350,00 € |
| - titre T-293-2015 au nom de Alexander SCHOLER | 760,00 € |
| - titre T-264-2015 au nom de Heini STEITZ LEGROM | 650,00 € |
| - titre T-262-2015 au nom de Barbara TRUCKENMULLER | 802,50 € |

Dans l'impossibilité de recouvrer lesdits montants, Le Conseil Municipal, décide la mise en non-valeur des sommes précitées.

006-2022 : Demande de subvention

Projet 1 : Micro-projet – Citerne EP atelier

Le Maire explique au conseil municipal que le Département de la Moselle a mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de micro-projets visant à améliorer le cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique.

Les projets proposés doivent concerner soit un espace naturel, soit le village et ses lieux de vie. Le montant maximum des dépenses subventionnables est de 10 000 € HT, avec un taux de subvention de 30 % par le Département, qui peut être bonifié, dans certains cas prévus par le règlement, jusqu'à 50 %, soit une subvention maximale de 5 000 € HT.

Le Maire expose le projet de la mise en place d'une citerne EP à l'atelier municipal

Avec un devis d'un montant de 12.080 € HT proposé par l'entreprise VISCONTI, ce projet, pourrait être financé, comme suit :

Montant total du projet 12.080 € HT

Montant de subvention du département 5.000 € HT

Reste à charge de la commune 7.080 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

À l'unanimité

- Adopte le projet selon le plan de financement annoncé.
- Approuve le devis présenté par l'entreprise VISCONTI pour un montant de 12.080 € HT.
- Sollicite l'aide du Département au titre du programme dédié aux micro-projets dans le cadre du budget 2022
- S'engage à ne pas débiter les travaux avant la réception de la notification d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance du MARDI 29 MARS 2022

Projet 2

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de demande de subvention du fonds de concours de la CASC concernant les travaux suivants :

Réfection chemin rural de la rue de la Forêt vers l'étang

- Coût HT estimé à 45.242,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - CASC, 50%, soit 22.621,00 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

007-2022 : Festival les z'Etangs d'Art

Jeannine QUODBACH, 1^{ère} Adjointe fait le bilan de la saison 2021 du festival les Z'Etangs d'Art et resitue le contexte de gestion de crise sanitaire :

- 1040 personnes ont participé aux différents rendez-vous
- 10 rendez-vous proposés (- séances de cinéma – 3 spectacles – 1 concert)

Au vu de ces éléments, le comité de pilotage du projet souhaite réitérer ce festival en 2022. Ce projet d'animations culturelles en lien avec le tourisme proposé pendant la période estivale rentre dans le cadre de la promotion et l'attractivité de notre territoire local.

Côté financier, des dossiers de subventions sont en préparation et différents financeurs ont déjà été sollicités. Cette année, une demande est faite auprès des sponsors privés.

Dans le cadre d'un partenariat intercommunal, les 3 communes (PUTTELANGE AUX LACS, HOLVING et REMERING LES PUTTELANGE) à l'origine du projet, sont sollicitées pour soutenir financièrement le festival.

Pour l'édition 2022, deux autres communes de la CASC rejoignent le festival : NEUFGRANGE pour la 2^e année et GROSBLIEDERSTROFF pour la 1^{ère} année. Chaque commune s'engage à verser une subvention en fonction de la grille qui a été proposée par le comité du festival :

Séance du MARDI 29 MARS 2022

| | | |
|---|-------------------------|---------|
| - | Puttelange-aux-Lacs | 3.500 € |
| - | Holving | 2.500 € |
| - | Rémering-lès-Puttelange | 2.500 € |
| - | Neufgrange | 2.000 € |
| - | Grosbliederstroff | 2.000 € |

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé, décide :

- de soutenir financièrement et matériellement ce projet,
- de verser une subvention pour 2022 d'un montant de 2.500 euros au Foyer des Lacs, porteur financier du Festival.

008-2022 : Taxes foncières sur les propriétés bâties - exonération

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas mettre en place l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour isolation de maison ancienne

Séance du MARDI 29 MARS 2022

009-2022 : Centre de gestion - Motion

CONSIDERANT :

- Le rôle central du métier de secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires,
- Les fortes tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 250 départs en retraite dans cet emploi à l'horizon 2028 sur le territoire mosellan,
- Les actions entreprises depuis 2019 par le Centre de Gestion de la Moselle et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence actuelle de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier,
- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2019 en Moselle financé par Pôle Emploi en partenariat avec le CNFPT,
- La potentielle remise en question du principe de formation en alternance, pratique et théorique, propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant une formation pratique sous forme de tutorat auprès de secrétaires de mairie qualifiées et une formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la fonction publique territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif.

Séance du MARDI 29 MARS 2022

010-2022 : Adhésion au groupement de commande proposé par la CASC relatif à l'entretien et le curage des avaloirs

Considérant l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres pour engager une consultation groupée relative à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres intéressées, en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement, ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

011-2022 : Vente de matériel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la vente du matériel suivant :

- Balayeuse
- Tracteur de tonte KUBOTA G23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de la balayeuse au prix de 6.000 euros à l'Etablissement Jean KLEIN
- ACCEPTE la vente du tracteur de tonte KUBOTA G23 au prix de 10.000 euros à l'Etablissement Jean KLEIN
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

Séance du MARDI 29 MARS 2022

012-2022 : Don UKRAINE

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit actuel, et afin d'exprimer concrètement la solidarité de notre collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre cette délibération de soutien financier exceptionnel d'urgence à destination du peuple Ukrainien.

Cette aide contribuera à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine.

Elle sera transférée via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Ils travaillent en liaison étroite avec les organismes internationaux et des ONG françaises.

Il ajoute de le Faceco constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser la somme de 1.000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), pour soutenir les victimes Ukrainiennes.

013-2022 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article D2224-3 prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel adopté par la CASC.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel d'assainissement collectif pour l'année 2020. Celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de REMERING LES PUTTELANGE pour l'année 2020.

Séance du MARDI 29 MARS 2022

Séance du 29 mars 2022

Délibérations

| | |
|----------|--|
| 001-2022 | Compte de gestion |
| 002-2022 | Compte administratif |
| 003-2022 | Vote des taxes |
| 004-2022 | Budget commune |
| 005-2022 | Admission en non-valeur |
| 006-2022 | Demande de subvention |
| 007-2022 | Festival les z'Etangs d'Art |
| 008-2022 | Taxes foncières sur les propriétés bâties - exonération |
| 009-2022 | Centre de gestion - Motion |
| 010-2022 | Adhésion au groupement de commande proposé par la CASC relatif à l'entretien et le curage des avaloirs |
| 011-2022 | Vente de matériel |
| 012-2022 | Don UKRAINE |
| 013-2022 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement |

Séance du MARDI 29 MARS 2022

Membres présents

| | |
|---------------------|-------------|
| Jean-Luc ECHIVARD | |
| Jeannine QUODBACH | |
| Jean-Jacques LINDEN | |
| Chantal TOUSCH | |
| Nadine VIGOUROUX | |
| Nathalie RAPP | |
| Thierry POLLRATZKY | Procuration |
| Christophe BLUM | |
| Magali JUNG-SAUNIER | |
| Nathalie KARST | |
| Xavier KIRCH | |
| Stéphane ZANGA | Procuration |
| Caroline HEYMANN | |
| André ZINS | |
| Sébastien MERTZ | |